

## **Charte des doctorants étrangers en séjour de recherche au sein du CRDP**

### **Préambule :**

La présente charte vise à exposer les droits et les devoirs des doctorants étrangers, non-inscrits en thèse de doctorat à l'Université de Lille, accueillis en séjour de recherche au sein du Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit (CRDP - ULR 4487) de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Lille. La présente charte s'applique quelle que soit la durée du séjour de recherche du doctorant.

### **Article 1<sup>er</sup> : Accueil au sein des équipes et désignation d'un référent**

Le doctorant est accueilli au sein d'une des quatre équipes de recherche du CRDP, en fonction de la thématique scientifique sur laquelle portent ses travaux de recherche.

Un enseignant – chercheur référent est désigné dans l'équipe d'accueil, avec pour mission de répondre aux sollicitations éventuelles du doctorant portant sur les aspects scientifiques de son séjour.

Si les thématiques scientifiques du doctorant correspondent à un axe transversal du CRDP, le référent est le responsable dudit axe.

### **Article 2 : Accompagnement et orientation administrative du doctorant**

Le secrétaire général du CRDP, ou le gestionnaire de chaque équipe de recherche, oriente et/ou accompagne le doctorant dans ses démarches d'accès aux services de l'Université, lorsque ces derniers lui sont ouverts (s'agissant notamment du droit d'accès aux ressources électroniques du Service commun de documentation).

### **Article 3 : Installation matérielle du doctorant**

Le doctorant est en droit de fréquenter, lorsqu'ils existent, les espaces attribués aux doctorants au sein de chaque équipe de recherche, lesquelles s'efforceront, autant que faire se peut, de lui mettre à disposition un bureau de travail.

Le doctorant est en droit de fréquenter la bibliothèque Paul Duez du CRDP, et d'accéder à la ressource documentaire qui s'y trouve.

### **Article 4 : Mise à disposition de matériel informatique**

Ni les équipes de recherche du CRDP, ni le CRDP lui-même, ne sauraient être tenus de mettre à la disposition du doctorant un matériel informatique autre que le matériel à usage collectif dont disposeraient éventuellement les doctorants.

### **Article 5 : Participation à la vie de l'unité et des équipes**

Le doctorant s'engage à faire régulièrement acte de présence dans les locaux du CRDP et de ses équipes de recherche.

Il s'engage à prendre part à la vie collective du CRDP et de l'équipe de recherche au sein de laquelle il est accueilli, notamment à l'occasion des rencontres et échanges entre doctorants qui pourraient intervenir durant son séjour.

Le doctorant pourra également être amené, sur sollicitation de son référent ou de sa propre initiative :

- à présenter l'objet de ses travaux à ses condisciples doctorants du CRDP ;
- à présenter les fruits de son expérience dans le système universitaire étranger dont il est originaire.

### **Article 6 : Respect des règlements intérieurs des équipes de recherche et du Campus Moulins**

Le doctorant s'engage à respecter les dispositions des règlements intérieurs s'appliquant aux doctorants des équipes de recherche du CRDP, ainsi que les règles qui prévalent sur le campus Moulins, spécifiquement en matière d'hygiène et de sécurité.

Je sous-soussigné, M. ou Mme ....., reconnait avoir pris connaissance de la présente charte et déclare en accepter les dispositions.

À .....

Le .....

Signature du doctorant